

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD263

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 5

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle : phrase inutile dans la mesure où le décret en Conseil d'État, prévu à l'alinéa 5, déterminera la composition et le fonctionnement du Comité national de la biodiversité, ce qui inclut le respect des dispositions relatives à de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.